

## DECISION DU MAIRE

DECISION N° 2024-09-01

**Objet : Décision relative au changement d'affectation du lieu de célébration des mariages**

**Le Maire de Béguey,**

**Vu** le Code générale des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le Code civil, et notamment les articles 74 et 75,

**Vu** l'article R. 2122-11 du CGCT stipulant que « *Lorsque le maire envisage d'affecter à la célébration de mariages un bâtiment communal autre que la maison communale, il en informe préalablement le procureur de la République en lui transmettant son projet de décision d'affectation, accompagné de tous les documents utiles[...]. Le procureur de la République dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son opposition motivée au projet.* »

**Vu** le décret n° 2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatif aux dérogations du lieu de célébration du mariage ;

**Vu** l'instruction générale de l'état civil, Monsieur le maire expose que les travaux de réhabilitation de la mairie, prévus à partir du 23 septembre 2024 et pour une durée de 12 mois, rendront l'actuelle salle des mariages et du conseil municipal (surface de 28.70 m<sup>2</sup>) indisponible et inaccessible.

Pendant la durée de ces travaux, la tenue des mariages pourra être réalisée dans la salle des fêtes communale, 31 chemin de la Fabrique, 33 410 BEGUEY.

En effet, cette salle est dans un bâtiment adossé à la maison communale, disposant des mêmes facilités d'accès (PMR, parking) et garantissant les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil ainsi qu'à la célébration d'une cérémonie solennelle, publique et républicaine (salle à la décoration neutre et vide de tous meubles non nécessaires à la célébration des mariages).

De plus, la taille de la salle des fêtes (180 m<sup>2</sup> avec un sas d'accueil de 60 m<sup>2</sup>) permet un accueil plus important du nombre de participants aux mariages célébrés par rapport à l'actuelle salon des mariages.

A la fin des travaux, soit au 1<sup>er</sup> septembre 2025, la célébration des mariages sera réalisée dans la nouvelle salle du conseil municipal de la maison communale, sis 31 chemin de la Fabrique, 33 410 BEGUEY. Cette future localisation permettra d'accueillir un public en plus grand nombre (superficie de la nouvelle salle : 53 m<sup>2</sup>) et dans de meilleures conditions (salle neuve, équipée et moderne).

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'AFFECTER temporairement la salle des fêtes de Béguey en salle des mariages suivant le calendrier ci-dessus ;

ARTICLE 2 : D'AFFECTER définitivement, et ce à compter du 1er septembre 2025, la future salle du conseil municipal de la maison communale en salle des mariages

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de Langon ;

Fait à BEGUEY le 16 septembre 2024

Cachet et signature :

Le Maire,  
Rodolphe YUNG

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 033-213300403-20240916-20240901-AU

S<sup>2</sup>LO



## DECISION DU MAIRE

DECISION N° 2024-09-02

**Objet : Décision autorisant le transfert des droits d'occupation du domaine public de l'antenne relai FREE MOBILE au bénéfice de ON TOWER FRANCE**

**Le Maire de Béguey,**

**Vu** la convention d'occupation du domaine public entre la commune de Béguey et la société FREE MOBILE en date du 29 octobre 1998;

**Considérant** qu'une antenne de radiotéléphonie mobile appartenant à la société FREE MOBILE occupe actuellement le clocher de l'église de la commune de Béguey et ce depuis 1998.

Dans le cadre de la réorganisation de leur parc de stations radioélectriques, une demande d'accord de cession de leur infrastructure passive a été adressé à la mairie, au profit de la société On Tower France.

FREE MOBILE demande donc au Maire l'autorisation de transfert de droits d'occupation, dans la mesure où cette opération se traduit par un changement dans la personne titulaire de la convention.

ON TOWER France et FREE MOBILE régulariseront entre eux le prorata des redevances versées au titre de l'échéance de l'année 2024 à compter du transfert effectif, dont la date nous sera ultérieurement communiquée.

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le transfert des droits d'occupation du dispositif de radiotéléphonie mobile, sis 2 rue de l'église, 33 410 BEGUEY ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation ;

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à la société FREE MOBILIE.

Fait à BEGUEY le 16 septembre 2024

Cachet et signature :

Le Maire,  
Rodolphe YUNG





**COMMUNE DE BEGUEY**  
**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le **30 SEP. 2024**

ID : 033-213300403-20240916-20240903-DE

N° 2024-09-03

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.

Date de convocation : 10/09/2024

Date d'affichage : 13/09/2024

**PRESENTS** : Mme CHEVRIER L – M. DAURAT F – Mme DELAGE S – Mme DULUC C - M. DUPIN F. - M. FERNANDEZ T. - Mme GLEYROUX F – M. HARDY C – M VINCELOT M. - M. YUNG R

**EXCUSES** / Mme MARTINEZ-MELLET S (pouvoir donné à Mme DELAGE S.), Mme-  
RUDELL C (pouvoir donné à M. DAURAT F.);

**ABSENTS** : /

**Secrétaire de séance** : Mme Florence GLEYROUX

Nombre de membres : en exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 2

**Objet : Délibération relative à la modification du périmètre du site Natura 2000**

**Le Conseil Municipal,**

Le site « FR7200700 » - La Garonne en Nouvelle-Aquitaine » a été désigné comme site d'importance communautaire le 7 décembre 2004 pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000, qui veille à identifier et conserver des espèces sauvages, animales ou végétales, ainsi que leurs habitats.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre du site initialement défini à l'échelle 1/ 100 000ème, a été redessiné pour tenir compte des enjeux du site, ainsi que de l'échelle plus fine adoptée dans le document d'objectifs.

Toute modification du périmètre doit être soumise à la consultation des organes délibérants des communes concernées.

C'est pourquoi la commune de Béguey a été destinatrice d'un nouveau projet de périmètre du site « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine », tel qu'il résulte des travaux du comité de pilotage et du document d'objectifs validé le 19 novembre 2013.

Concernant la commune de Béguey, les modifications portent sur la zone dénommée 354, située le long de la Garonne, le plus au nord et à proximité immédiate avec la commune de Rions, sur une longueur d'approximativement 350 mètres.

**Sur** le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- D'EMETTRE un avis favorable à la modification, par son extension, du périmètre du site Natura 2000 ;
- D'EN INFORMER la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en Gironde avant le 7 octobre 2024.

**VOTES**

<b>Contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
<b>Pour</b>	<b>12</b>	<b>voix</b>

Envoyé en préfecture le 26/09/2024  
Reçu en préfecture le 26/09/2024  
Publié le  
ID : 033-213300403-20240916-20240903-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour copie conforme,**

**La secrétaire de séance,**



**Florence GLEYROUX**

**Le Maire,**



**Rodolphe YUNG**

# ANNEXE 1 / Tableau des effectifs au 9 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le **30 SEP. 2024**

ID : 033-213300403-20240916-20240903-DE

 Périmètre actuel N2000

 Proposition nouveau perimetre

 Autres sites N2000

 Digue

 Angélique des estuaires

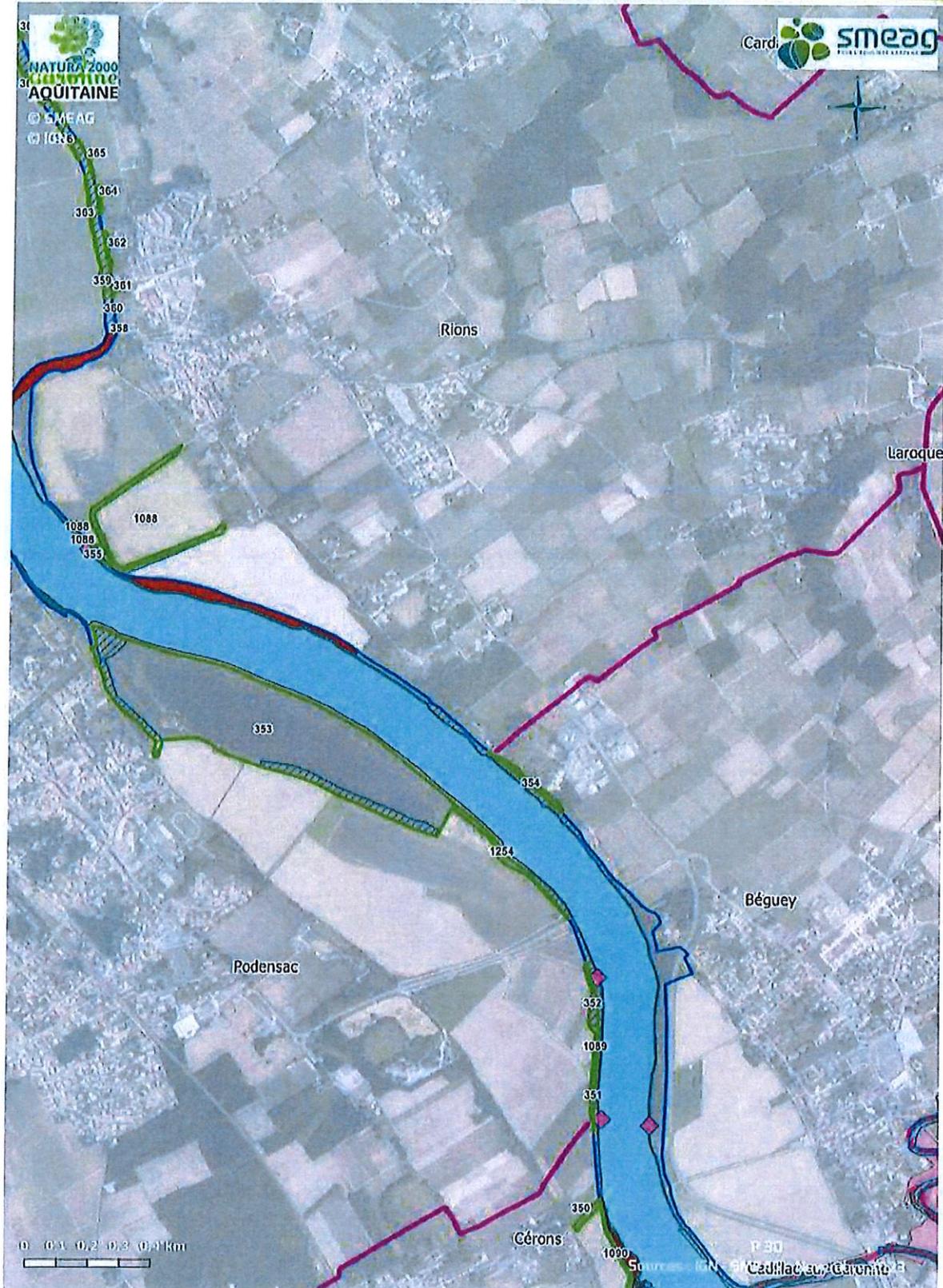
Habitats d'intérêt communautaire

 Estuaires

 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.

 Mégaphorbiales hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*



0705 142 00

Envoyé en préfecture le 26/09/2024  
Reçu en préfecture le 26/09/2024  
Publié le  
ID : 033-213300403-20240916-20240903-DE



**COMMUNE DE BEGUEY**  
**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 26/09/2024  
Reçu en préfecture le 26/09/2024  
Publié le **30 SEP. 2024**  
ID : 033-213300403-20240916-20240904-DE

N° 2024-09-04

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.  
Date de convocation : 10/09/2024  
Date d'affichage : 13/09/2024

**PRESENTS** : Mme CHEVRIER L – M. DAURAT F – Mme DELAGE S – Mme DULUC C - M. DUPIN F. - M. FERNANDEZ T. - Mme GLEYROUX F – M. HARDY C – M VINCELOT M. - M. YUNG R

**EXCUSES** / Mme MARTINEZ-MELLET S (pouvoir donné à Mme DELAGE S.), Mme- RUDELL C (pouvoir donné à M. DAURAT F.) ;

**ABSENTS** : /

**Secrétaire de séance** : Mme Florence GLEYROUX

Nombre de membres : en exercice : 12                      Présents : 10                      Pouvoirs : 2

**Objet : Délibération relative à la dénomination du Chemin des Sorbiers**

**Le Conseil Municipal,**

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant que la construction du « clos de l'Alisier », situé entre la rue des Ecoles et le chemin des Ecoliers, a induit la création d'une voie nouvelle, privée, mais ouverte à la circulation publique, non encore dénommée, dont le plan figure en annexe 1.

Considérant que cette voie était autrefois couverte de différentes espèces d'arbres, dont le sorbier, et que pour rester en cohérence avec la dénomination du clos bordant cette voie, il est proposé de la dénommer « Chemin des Sorbiers ».

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** la dénomination suivante : Chemin des Sorbiers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTES</b>	<b>Contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>12</b>	<b>voix</b>

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,



Florence GLEYROUX

Le Maire,



Rodolphe YUNG

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 033-213300403-20240916-20240904-DE





Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

S'LO

ID : 033-213300403-20240916-20240904-DE

**COMMUNE DE BEGUEY**  
**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le **30 SEP. 2024**

ID : 033-213300403-20240916-20290905-DE

N° 2024-09-05

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil  
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.  
Date de convocation : 10/09/2024  
Date d'affichage : 13/09/2024

**PRESENTS** : Mme CHEVRIER L – M. DAURAT F – Mme DELAGE S – Mme DULUC C - M.  
DUPIN F. - M. FERNANDEZ T. - Mme GLEYROUX F – M. HARDY C – M VINCELOT M. - M.  
YUNG R

**EXCUSES** / Mme MARTINEZ-MELLET S (pouvoir donné à Mme DELAGE S.), Mme-  
RUDELL C (pouvoir donné à M. DAURAT F.) ;

**ABSENTS** : /

**Secrétaire de séance** : Mme Florence GLEYROUX

Nombre de membres : en exercice : 12                      Présents : 10                      Pouvoirs : 2

**Objet** : *Modification de la délibération n°2024-07-02 portant suppression et création  
d'emplois au tableau des effectifs et de la délibération 2024-07-04 relative à la  
modification du tableau des effectifs*

*(Modification du nombre d'heures excédant 10% du nombre d'heures de service fixé par la  
délibération ayant créé l'emploi et ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la  
CNRACL)*

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** la délibération n°2024-07-02 du 2 juillet 2024 portant suppression et création d'emplois  
au tableau des effectifs ;
- Vu** la délibération n°2024-07-04 du 2 juillet 2024 portant modification du tableau des  
effectifs de la commune de Béguey ;
- Vu** le tableau des effectifs existant ;
- Vu** l'avis favorable du comité social territorial en sa réunion du 27 août 2024 ;

**Considérant** les erreurs matérielles figurant dans la délibération n°2024-07-02 relatives à  
la quotité du temps de travail des agents mentionnés, ainsi que le manque de précision  
de leurs grades respectifs, du fait de la situation précipitée et urgente de transfert de  
l'accueil périscolaire;

**Considérant** que ces erreurs affectent le tableau des effectifs tel que voté lors du conseil  
municipal du 2 juillet 2024 via la délibération n°2024-07-04 ;

**Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois  
suivants :

- Deux postes d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe permanent à  
temps non complet (28,5 heures hebdomadaires),
- Un poste d'Agent Technique Spécialisé principale 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles  
Maternelles (ATSEM) permanent à temps non complet (28,5 heures  
hebdomadaires),

en raison de de la restitution de l'exercice de l'accueil périscolaire, par la communauté  
des communes Convergence Garonne, à la commune de Béguey dès la rentrée  
scolaire de septembre 2024, entraînant un accroissement des missions pour les agents  
de l'école.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### DÉCIDE

- la modification de la délibération n°2024-07-02 du 2 juillet 2024 portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs de la manière suivante :
  - o La suppression de deux postes d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe de **28 heures 30 minutes** hebdomadaires et leur remplacement par deux postes d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, l'un à **35 heures** hebdomadaires, l'autre à **30 heures** hebdomadaires.
  - o La suppression d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe **28 heures 30 minutes** hebdomadaires et son remplacement par un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à **30 heures** hebdomadaires.
- la modification de la délibération n°2024-07-04 du 2 juillet 2024 portant modification du tableau des effectifs de la commune de Béguey ;
- Les présentes modifications du tableau des effectifs prendront effet à compter du 1er septembre 2024, et justifieront l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

<b>VOTES</b>	<b>Contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>12</b>	<b>voix</b>

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour copie conforme,**

**La secrétaire de séance,**



**Florence GLEYROUX**



**Rodolphe YUNG**

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 033-213300403-20240916-20290905-DE



**ANNEXE 1 / Tableau des effectifs au 9 septembre 2024**

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE  
AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	CATEGORIES	NOMBRE DE POSTES			TITULAIRES	CONTRACTUELS	QUOTITE HORAIRE
			Ouverts	Pourvus	Non pourvus			
<b>Service administratif</b>								
Attaché territorial	Attaché principal	A	1	1	0	0	1	35H00
Attaché territorial	Attaché	A	1	0	1	0	0	35H00
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	1	0	1	0	35H00
	Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	3	2	1	2	0	35H00
	Adjoint administratif	C	1	1	0	1	0	35H00
<b>Service technique</b>								
Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	1	0	1	0	35H00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	0	1	0	35H00
<b>Ecole</b>								
ATSEM	ATSEM Principal de 1ère classe	C	1	1	0	1	0	35H00
ATSEM	ATSEM Principal 1ère classe	C	1	1	0	1	0	30h00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0	1	0	35H00
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 1er classe	C	2	2	0	1	1	30H00

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

ID : 033-213300403-20240916-20290905-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 033-213300403-20240916-20290905-DE

**COMMUNE DE BEGUEY**  
**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30 SEP. 2024

ID : 033-213300403-20240916-20240906-DE

N° 2024-09-06

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil  
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.  
Date de convocation : 10/09/2024  
Date d'affichage : 13/09/2024

**PRESENTS** : Mme CHEVRIER L – M. DAURAT F – Mme DELAGE S – Mme DULUC C - M.  
DUPIN F. - M. FERNANDEZ T. - Mme GLEYROUX F – M. HARDY C – M VINCELOT M. - M.  
YUNG R

**EXCUSES** / Mme MARTINEZ-MELLET S (pouvoir donné à Mme DELAGE S.), Mme-  
RUDELL C (pouvoir donné à M. DAURAT F.) ;

**ABSENTS** : /

**Secrétaire de séance** : Mme Florence GLEYROUX

Nombre de membres : en exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 2

**Objet** : *Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché(e)  
principal(e) à temps complet*

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du Code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'attaché(e) principal(e) ;

Considérant, en premier lieu, que, si les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir, s'agissant des décisions relatives à la carrière des fonctionnaires, des militaires ou des magistrats, l'administration peut, en dérogation à cette règle, leur conférer une portée rétroactive dans la stricte mesure nécessaire pour assurer la continuité de la carrière de l'agent intéressé ou procéder à la régularisation de sa situation (CE, 14/06/2010, n°320517) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune de Béguey d'un poste **d'attaché(e) principal(e)** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé rétroactivement à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

<b>VOTES</b>	<b>Contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>12</b>	<b>voix</b>

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour copie conforme,**

**La secrétaire de séance,**

**Florence GLEYROUX**



**Rodolphe YUNG**

**PUBLIÉE LE :**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 
ID : 033-213300403-20240916-20240906-DE

**ANNEXE 1 / Tableau des effectifs au 16 septembre 2024**

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE  
AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	CATEGORIES	NOMBRE DE POSTES			TITULAIRES	CONTRACTUELS	QUOTITE HORAIRE
			Ouverts	Pourvus	Non pourvus			
<b>Service administratif</b>								
Attaché territorial	Attaché principal	A	1	1	0	0	1	35H00
Attaché territorial	Attaché	A	1	0	1	0	0	35H00
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	1	0	1	0	35H00
	Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	3	2	1	2	0	35H00
	Adjoint administratif	C	1	1	0	1	0	35H00
<b>Service technique</b>								
Adjoint technique	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	1	0	1	0	35H00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	0	1	0	35H00
<b>Ecole</b>								
ATSEM	ATSEM Principal de 1ère classe	C	1	1	0	1	0	35H00
ATSEM	ATSEM Principal 1ère classe	C	1	1	0	1	0	30h00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1		1	0	35H00
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>er</sup> classe	C	2	2	0	1	1	30H00

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

**30 SEP. 2024**

ID : 033-213300403-20240916-20240906-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 033-213300403-20240916-20240906-DE

033 213 300 403

**COMMUNE DE BEGUEY**  
**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024  
Reçu en préfecture le 30/09/2024  
Publié le **30 SEP. 2024**  
ID : 033-213300403-20240916-20240907-DE

N° 2024-09-07

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.  
Date de convocation : 10/09/2024  
Date d'affichage : 13/09/2024

**PRESENTS** : Mme CHEVRIER L – M. DAURAT F – Mme DELAGE S – Mme DULUC C - M. DUPIN F. - M. FERNANDEZ T. - Mme GLEYROUX F – M. HARDY C – M VINCELOT M. - M. YUNG R

**EXCUSES** / Mme MARTINEZ-MELLET S (pouvoir donné à Mme DELAGE S.), Mme-RUDELLE C (pouvoir donné à M. DAURAT F.) ;

**ABSENTS** : /

**Secrétaire de séance** : Mme Florence GLEYROUX

Nombre de membres : en exercice : 12                      Présents : 10                      Pouvoirs : 2

**Objet : Délibération relative à la révision des tarifs applicables à la cantine scolaire**

**Monsieur le Maire expose,**

La société CONVIVIO, nouvelle gestionnaire du restaurant scolaire de l'école communale depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024, a fait connaître à la commune son intention de réviser les tarifs appliqués au sein de ce dernier, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et valable pour l'année 2024/2025. Une augmentation de 2,5% est donc appliquée à la mairie sur l'ensemble des catégories de repas.

Ainsi, afin de ne pas faire supporter aux finances de la commune une augmentation de ses dépenses trop excessive, et dans un souci de maintenir un rapport qualité/prix convenable et juste pour les familles bénéficiant du service de restauration, il est proposé de répercuter cette augmentation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, sur l'ensemble des tarifs appliqués au restaurant scolaire, suivant la grille suivante :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs 2024/2025
Repas adulte	3,60 € TTC	4,18 € TTC
Repas enfant	2,90 € TTC	3 € TTC
Repas « 3 <sup>ème</sup> enfant »	1,38 € TTC	SUPPRIME

Par ailleurs, il est proposé de supprimer le tarif « 3<sup>ème</sup> enfant » qui ne semble plus opportun car ne concernant plus aucune famille sur la commune. Un tarif unique applicable à l'ensemble des enfants sera donc appliqué à compter de cette même date.

Les familles seront informées de cette nouvelle tarification en amont de sa mise en application.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** la révision de la tarification applicable au restaurant scolaire et à ses usagers à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 suivant le tableau ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 033-213300403-20240916-20240907-DE

S'LO

<b>VOTES</b>	<b>Contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>12</b>	<b>voix</b>

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,



Florence GLEYROUX

Le Maire,



Rodolphe YUNG

**COMMUNE DE BEGUEY**  
**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le **30 SEP. 2024**

ID : 033-213300403-20240916-20290908-DE

N° 2024-09-08

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil  
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.  
Date de convocation : 10/09/2024  
Date d'affichage : 13/09/2024

**PRESENTS** : Mme CHEVRIER L – M. DAURAT F – Mme DELAGE S – Mme DULUC C - M.  
DUPIN F. - M. FERNANDEZ T. - Mme GLEYROUX F – M. HARDY C – M VINCELOT M. - M.  
YUNG R

**EXCUSES** / Mme MARTINEZ-MELLET S (pouvoir donné à Mme DELAGE S.), Mme-  
RUDELL C (pouvoir donné à M. DAURAT F.) ;

**ABSENTS** : /

**Secrétaire de séance** : Mme Florence GLEYROUX

Nombre de membres : en exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 2

**Objet : Délibération modifiant le règlement intérieur de l'accueil périscolaire 2024/2025**

**Monsieur le Maire expose,**

Par délibération n°2024-07-06 en date du 02 juillet 2024, le Conseil municipal a validé  
le règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année 2024/2025.

Pour faire suite à la première mise en place de cet accueil par la commune de Béguey,  
quelques ajustements sont nécessaires et portent sur :

- Article 2 « dossier d'inscription » :
  - o La précision des enfants bénéficiaires de l'accueil périscolaire de l'école de Béguey ;
  - o La période et la date limite de remise des dossiers d'inscription ;
  - o Les données à communiquer au service administratif communal afin d'assurer la liaison avec les services de la CAF.
- Article 5 « Tarifs et facturation » : la précision que toute demi-heure entamée est due.

Ces ajustements sont proposés de manière surlignée en jaune en annexe 1, dans le  
texte originellement voté du règlement intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- **DE VALIDER** les modifications apportées au règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année 2024/2025 ;
- **DE RENDRE APPLICABLES** ces modifications et ajouts de manière rétroactive, à compter du 09 septembre 2024
- **D'EN INFORMER** les familles par voie d'affichage et de note administrative.

<b>VOTES</b>	<b>Contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>12</b>	<b>voix</b>

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 033-213300403-20240916-20290908-DE

S'LO

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Pour copie conforme,**

**La secrétaire de séance,**

**Florence GLEYROUX**

**Le Maire,**



**Rodolphe YUNG**

**ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR REVISE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE  
AU 09 SEPTEMBRE 2024 - ANNEE 2024/2025**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le **30 SEP. 2024**  
ID : 033-213300403-20240916-20290908-DE

**ARTICLE 2 – DOSSIER INSCRIPTION**

**Dossier d'inscription à jour obligatoire  
Réservation obligatoire**

Ne peuvent fréquenter les Accueils Périscolaires, que les **enfants inscrits au sein du groupe scolaire municipal de Béguey** possédant un dossier d'inscription complètement référencé et ayant une réservation.

En attente du déploiement du Portail Famille, un dossier papier ainsi qu'une fiche sanitaire seront transmis à chaque famille qui sera à remettre avant la rentrée scolaire, **au plus tard 1 semaine après cette dernière.**

**La réservation s'effectue durant les 2 semaines qui précèdent chaque début de vacances scolaires (exemple : pour des vacances commencent le 15 du mois, la période de réservation s'étendra du 1<sup>er</sup> au 14 de ce même mois).**

Les créneaux de réservation sont d'une durée de 30 minutes, aux créneaux suivants :

- Le matin :
  - 7h15 à 7h45
  - 7h45 à 08h15
  - 8h15 à 8h45
- Le soir :
  - 16h30 à 17h00
  - 17h00 à 17h30
  - 17h30 à 18h00
  - 18h00 à 18h00.

Dès la mise en place du Portail Famille, la démarche à suivre sera la suivante :

- Rendez-vous sur le lien que nous vous transmettrons dès la mise en place du Portail Famille :
- Si vous possédez vos identifiants personnels, renseignez-les et procédez à l'inscription.
- Si vous ne possédez pas d'identifiant personnel, cliquez sur « CREER MON ESPACE », vos identifiant vous seront envoyés par e-mail et vous pourrez procéder à l'inscription

**Des vidéos tutoriels sont disponibles sur le lien ci-dessous pour vous accompagner dans vos démarches.** <https://www.youtube.com/watch?v=-7g0JPn6ofw>

Documents à fournir :

- Si allocataire de la Caf : N° d'allocataire CAF. Si allocataire de la MSA : attestation du quotient familial de l'année en cours. Si non allocataire de la CAF ou MSA : copie du dernier avis d'imposition du foyer
- Attestation sécurité sociale où apparait le nom de l'enfant de l'année en cours
- Attestation assurance responsabilité civile et/ou extra-scolaire de l'année en cours
- Copie des vaccins à jour ou certificat médical de vaccination à jour
- Si PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) : fournir la copie
- Si jugement entraînant une organisation particulière, fournir la copie pour en assurer l'application par l'équipe.

**ARTICLE 5 – TARIFS ET FACTURATION**

**ACCUEIL PAYANT**

Le service est facturé à la demi-heure, toute demi-heure entamée est due.

La facturation s'effectue à période échue. Elle est assurée par le Trésor Public.  
L'envoi des factures (avis de sommes à payer) est réalisé par courrier aux bénéficiaires.

Il est rappelé que toute facture émise par le Trésor Public doit être réglée dans les délais impartis (sous

peine de pénalités) indépendamment de toute contestation sur son montant.

En cas d'erreur de facturation, ou de contestation, merci de prendre contact, sous 30 jours, directement par mail, à [accueil@mairiedebeguey.fr](mailto:accueil@mairiedebeguey.fr). Si l'erreur est avérée, une régulation sera opérée sur la facture du mois suivant.

**Vous pouvez régler vos factures :**

- par prélèvement, en complétant le mandat SEPA ;
- par chèque à l'adresse de paiement indiquée sur la facture ;
- par carte bancaire ou virement bancaire directement sur le site PayFip ;
- par carte bancaire (sans plafond) ou numéraire (max 300€) dans les bureaux de tabac partenaire grâce au DATAMATRIX ;
- par carte bancaire, directement au Service de Gestion Comptable de La Réole – 10 place Albert Rigoulet – 33910 La Réole.

En cas de nécessité ou difficulté de paiement, veuillez-vous mettre en relation avec le Service de Gestion Comptable de La Réole.

Le tarif est au taux d'effort selon votre quotient familial.

**Pour calculer votre tarif : taux d'effort (0.045%) x le quotient familial = tarif/demi-heure. Prix plancher 0.15€/demi-heure, prix plafond 0.70€ par demi-heure. Sans réservation au préalable, le prix plafond sera appliqué, soit 0.70 € par demi-heure entamée.**

*Exemple : une famille qui a un quotient familial de 800, son tarif d'une demi-heure sera :  $800 \times 0.045\% = 0.36\text{€} / \text{demi-heure}$ .*

Les tarifs peuvent être révisés en cours d'année. Les quotients familiaux sont automatiquement mis à jour. Sans autorisation de votre part d'accéder aux données CAF via la plateforme CDAP, et sans mise à disposition des documents justificatifs de votre caisse d'allocation familiale, le tarif plafond sera appliqué. **Tout changement de situation doit être signalé par écrit auprès de la mairie et fera l'objet d'un suivi sur les mois suivants.**

**Le non règlement répété des factures peut conduire la collectivité à ne plus accueillir les enfants dans la structure.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

30 SEP. 2024

ID : 033-213300403-20240916-20290908-DE

# COMMUNE DE BEGUEY

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

30 SEP 2024

ID : 033-213300403-20240916-20240909-DE

N° 2024-09-09

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.  
Date de convocation : 10/09/2024  
Date d'affichage : 13/09/2024

**PRESENTS** : Mme CHEVRIER L – M. DAURAT F – Mme DELAGE S – Mme DULUC C - M. DUPIN F. - M. FERNANDEZ T. - Mme GLEYROUX F – M. HARDY C – M VINCELOT M. - M. YUNG R

**EXCUSES** / Mme MARTINEZ-MELLET S (pouvoir donné à Mme DELAGE S.), Mme-RUDELLE C (pouvoir donné à M. DAURAT F.) ;

**ABSENTS** : /

**Secrétaire de séance** : Mme Florence GLEYROUX

Nombre de membres : en exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 2

**Objet : Délibération relative à la mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle du 3<sup>ème</sup> âge aux associations pour l'année 2024/2025**

**Monsieur le Maire expose,**

Pour pratiquer leurs activités, les associations locales ont confirmé leur demande d'utilisation des locaux de la salle des fêtes et de celle du 3<sup>ème</sup> âge.

Il est ainsi proposé d'établir avec chacune d'elles de nouvelles conventions à effet du 01 septembre 2024, qui prennent en compte le temps d'utilisation et le type d'activité(s) pratiquée(s) (Cf. Plannings d'utilisation en annexes 1 et 2).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** les conventions 2024/2025 des associations de la salle des fêtes et de la salle du 3<sup>ème</sup> âge suivant les plannings établis

<b>VOTES</b>	<b>Contre</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Abstentions</b>	<b>00</b>	<b>voix</b>
	<b>Pour</b>	<b>12</b>	<b>voix</b>

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,



Florence GLEYROUX

Le Maire,



Rodolphe YUNG

**ANNEXE 1**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le **30 SEP. 2024**

ID : 033-213300403-20240916-20240909-DE

**PLANNING D'OCCUPATION DE LA SALLE DU 3<sup>ème</sup> AGE- ASSOCIATIONS  
RENTREE 2024/2025**

SOCIATIONS	Prix	Jour(s) d'occup ation	Horaires	Date de début	Date de fin
CERCLE GENEALOGIQUE ET HISTORIQUE GARONNAIS	Gratuit	1 vendredi / mois	14H00 à 17H00	01/09/2024	31/08/2025
CLUB NOSTE BIGUEY	Gratuit	Jeudi	14H00 à 17H00	01/09/2024	31/08/2025
BEGUEY AUTREMENT	Gratuit	1 <sup>er</sup> lundi de chaque mois	20H00 à 22H00	01/09/2024	31/08/2025
ASALEE	Gratuit	1 mardi / mois	18H00 à 19H30	01/09/2024	31/08/2025

**ANNEXE 2 :**

**PLANNING D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES - ASSOCIATIONS  
RENTREE 2024/2025**

ASSOCIATIONS	Prix	Jour(s) d'occupation	Horaires	Date de début	Date de fin
I.L.B.E	50 € / mois	Mardi	19H00 à 21H00	01/09/2024	30/06/2025
YOGA DES 2 RIVES	50 € / mois	Mercredi	19H45 à 21H00	01/09/2024	30/06/2025
CLUB NOSTE BIGUEY	30 €	Occasionnellement		01/09/2024	31/08/2025
LES CADETS CADILLAC - BEGUEY	45 € / an	Jeudi	20H00 à 21H15	01/09/2024	30/06/2025
DANCE CLUB	60 € / mois	Lundi  Mardi	17h30 à 22h30  17h30 à 18h30	01/09/2024	31/05/2025

**COMMUNE DE BEGUEY**  
**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024  
Reçu en préfecture le 30/09/2024  
Publié le **30 SEP. 2024**  
ID : 033-213300403-20240916-20240910-DE

N° 2024-09-10

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.  
Date de convocation : 10/09/2024  
Date d'affichage : 13/09/2024

**PRESENTS** : Mme CHEVRIER L – M. DAURAT F – Mme DELAGE S – Mme DULUC C - M. DUPIN F. - M. FERNANDEZ T. - Mme GLEYROUX F – M. HARDY C – M VINCELOT M. - M. YUNG R

**EXCUSES** / Mme MARTINEZ-MELLET S (pouvoir donné à Mme DELAGE S.), Mme- RUDDALL C (pouvoir donné à M. DAURAT F.) ;

**ABSENTS** : /

**Secrétaire de séance** : Mme Florence GLEYROUX

Nombre de membres : en exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 2

**Objet : Délibération relative à la mise à disposition des locaux du groupe scolaire à la Communauté de communes Convergence Garonne pour l'accueil de loisir sans hébergement - année 2024/2025**

**Monsieur le Maire expose,**

Souhaitant renouveler l'utilisation d'une partie des locaux de l'école communale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et pour l'année scolaire 2024/2025, la communauté de commune Convergence Garonne a transmis au service administratif une convention de mise à disposition concernant les activités d'accueil de loisir sans hébergement, à savoir le centre de loisir des mercredis et vacances scolaires.

Pour valider cette mise à disposition, ladite convention doit être signée entre la commune de Béguéy et la communauté de communes.

Or, plusieurs erreurs, notamment de calcul des jours d'occupation, ainsi que des manquements (planning de ménage, application des pénalités, transmission d'un rapport annuel d'analyse de l'occupation...) ont été constatés dans la convention transmises.

De même, après une année 2023/2024, et une rentrée 2024/2025, jalonnées de ménages des espaces occupés (cantine, sanitaires et salles d'activités) non réalisés ou partiellement exécutés, ainsi qu'une utilisation des locaux partiellement non conforme, il est proposé de ne pas signer la convention transmise et proposée par la communauté de communes Convergence Garonne jusqu'à élaboration d'un document remplissant les diverses demandes et garanties émises par la commune de Béguéy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- **DE NE PAS DONNER SON ACCORD** à la signature de la convention de mise à disposition des locaux du groupe scolaire à la Communauté de communes Convergence Garonne pour l'accueil de loisir sans hébergement - année 2024/2025 ;
- **DE PROPOSER** à la signature de la Communauté de communes une nouvelle convention modifiée répondants aux exigences de la commune de Béguey.

<b>VOTES</b>	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	12	voix

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Florence GLEYROUX

Le Maire,



Rodolphe YUNG

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le **30 SEP. 2024**

ID : 033-213300403-20240916-20240910-DE

S<sup>2</sup>LO